

L'ENQUÊTE SUR LES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES...

Deuxième partie:

Si la coopération n'a pas pour but de transformer notre régime économique, si elle ne doit aboutir qu'à constituer parmi les travailleurs, sans souci de la justice, des sociétés de petits capitalistes, de petits spéculateurs d'autant plus âpres au gain qu'ils se sentent plus misérables, la coopération ne signifie rien, elle n'a pas de raison d'être, elle est funeste. Car il ne s'agit pas de consolider le système en l'étendant par la création d'une sorte de bourgeoisie ouvrière; non! il s'agit de mettre la justice en pratique, et, devant elle, tous sont égaux, tous ont les mêmes droits.

S'il en est ainsi, autant que le permet le milieu social, on doit écarter l'idée de spéculation, et alarmer comme principes essentiels, la non productivité du capital (1) et l'équivalence des fonctions.

On a distingué des sociétés de consommation, de crédit, de production, enfin on a réclamé le bénéfice de la loi pour les sociétés ayant un caractère de moralisation et de prévoyance. La prévoyance est une excellente chose: il ne s'agit que de savoir comment on veut l'entendre et la pratiquer. A ce sujet la plupart des dispositions révèlent une tendance qui me paraît dangereuse pour la liberté individuelle; les célèbres pionniers de Rochdale en sont la plus haute expression.

Ils ont organisé d'abord une société de consommation, puis avec les bénéfices réalisés sur la vente, ils ont ouvert des ateliers, des usines, des maisons de retraite, des écoles. L'homme peut y naître, y vivre, y mourir en dehors du reste des hommes. Là tout est prévu, défini, réglementé; l'associé est élevé, instruit, nourri, logé, soigné dans sa vieillesse, au goût et par décision de la majorité, faisant connaître sa volonté par la voix du suffrage universel. On a constitué là un petit gouvernement. J'accepte ou je refuse le tout en bloc. Si je me retire devant une décision de la majorité qui me paraît porter atteinte à ma liberté ou à la justice, je perds tout à la fois. Tous mes liens de solidarité avec mes semblables sont rompus; d'un seul coup je retombe dans mon impuissance. Si je reste par crainte de l'isolement, si je subis aujourd'hui la loi de la majorité, à mon tour je l'imposerai demain à mes coassociés, réalisant ainsi l'égalité et la réciprocité de l'oppression.

L'association est vieille comme le monde; elle a été pratiquée sous mille formes diverses, mais qui toutes ont abouti au despotisme, à la négation de l'individu au profit de la collectivité. La preuve c'est que les théoriciens qui l'ont prêchée sont tous arrivés à un système: Phalanstère, Icarie, organisation du travail par l'État. La preuve c'est que ceux qui l'ont pratiquée ont organisé peu à peu, au nom de la prévoyance, tout un petit gouvernement.

Du reste la prévoyance est recommandée comme la panacée universelle. C'est avec le plus grand sérieux qu'on conseille à celui qui jeûne au jour le jour de placer ses épargnes à intérêts pour assurer la tranquillité de sa veillesse. Est-ce une solution?

Nous n'en croyons pas un mot.

Est-ce qu'il ne serait pas temps de sortir de ce cercle vicieux qui ne mène qu'à l'impuissance ou à la misère?

(1) Quand nous parlons de l'improductivité du capital, il faut comprendre notre pensée: - Dans l'état économique actuel, il n'y a pas de réciprocité entre le capital et le travail; par conséquent, il est légitime qu'on paye le loyer de tout capital étranger auquel on fait appel. Mais, nous croyons que le progrès consiste à diminuer de plus en plus le taux de ce loyer et à le rendre gratuit même par la mutualité du prêt et des garanties, - c'est-à-dire par la réciprocité du crédit. Du reste, c'est là l'idée de notre collaborateur, M. Tolain; et lui-même y revient un peu plus bas. Jusqu'à quand faudra-t-il répéter que nous ne demandons la suppression d'aucune fonction et d'aucune force économique, mais nous demandons au contraire leur équivalence, leur régularisation et leur libre et universel développement. (Note de la rédaction).

La coopération devrait donc avoir pour but d'organiser entre les coopérateurs toute une série de garanties, d'assurances contre les risques de toutes natures. Une mauvaise direction, une crise commerciale peuvent mettre en danger la *Société des pionniers de Rochdale*, ou tout autre société du même genre, et tout périclète, disparaît en même temps; si la société prospère, l'associé n'est pas vraiment libre, il n'a ni la liberté d'action ni l'indépendance de caractère que réclament la dignité et la conscience humaines; il vit sous le coup de la majorité.

Que l'homme appartienne au contraire à vingt sociétés différentes répondant chacune à un besoin réel, que par la multiplicité des contrats de réciprocité, il se mette en contact avec ses semblables, confondant, mêlant ses intérêts aux leurs; il ne subira plus d'oppression; personne ne sera assez puissant pour porter atteinte à son indépendance, et la rupture d'un contrat ne pourra jamais compromettre sérieusement son existence matérielle ni sa liberté.

Ainsi pratiquée, la coopération permettrait à chaque citoyen de se manifester isolément ou collectivement; elle permettrait d'organiser entre les coopérateurs, les contractants, l'échange de services mutuels et de produits équivalents. Par la réciprocité tout désir de réaliser des bénéfices disparaîtrait; par l'échange direct, elle tendrait à équilibrer les deux termes: production et consommation, la meilleure de toutes les garanties contre le chômage.

J'aime et je respecte le suffrage universel, mais à condition qu'on n'en abuse pas. En ce qui concerne les sociétés coopératives, si je m'associe dans un but déterminé, consommation, crédit, production, je veux avoir la libre disposition de ma part de service ou de produit, je ne veux pas qu'on m'impose même la prévoyance. Je ne veux pas qu'on me bâtit la maison où je dois vivre au goût de tout le monde, le mien excepté; au goût de la majorité, comme ces vêtements de troupiers qu'on taille, dit-on, sur une guérite. Je ne veux pas qu'on me prépare d'avance à l'infirmerie ou à la maison de retraite de la société, le lit dans lequel je dois mourir, j'aime faire mon lit moi-même, le suffrage universel et la majorité n'ont rien à voir là-dedans.

Que je puisse donc entrer, sortir librement, sans autres obligations que celles nécessaires à la garantie des tiers et à l'exécution du contrat.

Que je puisse à mon gré choisir entre les sociétés de consommation, de crédit, de production, de prévoyance, que chacune ait un objet bien déterminé, défini, afin que tous les associés puissent marcher d'un accord unanime. Surtout qu'on écarte l'idée de la spéculation de *l'alea*. Qu'on tâche de se persuader et de comprendre que le seul moyen d'échapper au parasitisme, à l'exploitation, c'est l'échange entre coopérateurs et producteurs de services équivalents.

L'absence de capital et de crédit individuel est aujourd'hui la grande cause qui pousse à l'association; mais l'organisation du crédit ferait naître dans plus d'un cas le désir et la possibilité du travail individuel. Rationnellement, l'association n'a sa raison d'être que là où le travail isolé est impuissant: c'est alors que l'union, dans un but déterminé, crée véritablement une valeur.

Les sociétés de production ne se développeront normalement, que le jour où l'échange réciproque deviendra possible.

Mais quoi qu'il en soit dans la situation actuelle, si je ne veux être ni protecteur ni protégé, ni opprimé ni oppresseur, si je proteste contre sa spéculation et l'intérêt du capital, si je repousse la charité, il ne me reste que le crédit mutuel, réciproque et vraiment gratuit puisqu'à tour de rôle on se rend alors des services équivalents.

Je sais bien que parmi nous on ignore généralement le mécanisme du crédit qu'on confond souvent avec le capital. Pressé par la nécessité, on cherche son salut dans l'intérêt du capital, passant au besoin sur le corps de ses concitoyens.

Nous avons pourtant sous les yeux un exemple qui devrait nous donner à réfléchir, car il prouve que le capital et le crédit, s'ils vont ensemble, n'en sont pas moins choses distinctes.

La Banque de France, avec un capital de 200 millions, dont la moitié est immobilisée en rentes sur l'État, et qu'il lui serait impossible de réaliser dans un moment de crise, la Banque de France, grâce à son privilège d'émission, met en circulation plus de 800 millions de papiers acceptés par tous comme espèces sonnantes, c'est-à-dire quatre fois son capital tout entier, huit fois son capital disponible. C'est que ce capital ne repré-

sente en réalité que les risques de pertes, c'est-à-dire les effets de commerce impayés le jour de l'échéance.

Légitimement, en principe, la Banque de France, jouant le rôle de Banque de crédit pour tous les citoyens ayant contribué à former son capital de garantie, le taux de l'escompte ne devrait servir qu'à reconstituer le capital diminué par les pertes au lieu de tomber comme aujourd'hui dans la poche des actionnaires. Qu'on prenne la peine d'y regarder de près, et l'on s'apercevra peut-être que le crédit gratuit, c'est-à-dire mutuel, est affaire de solidarité beaucoup plus que de capital.

C'est assurément de ce côté que le peuple devrait tourner ses efforts. - Il devrait tendre sans relâche à constituer le capital de garantie de sa Banque populaire de l'avenir. - Mais, en attendant, qu'il garde précieusement son épargne entre ses mains, qu'il ne se laisse pas tenter par les réclames des manieurs d'argent qui lui promettent intérêts et dividendes, et lui empruntent d'une main à 5 ou 7% ce qu'ils lui prêtent de l'autre à 30 ou 40.

Le vote de la loi paraît devoir subir de nouveaux ajournements, mais cela ne nous dispensera pas de rechercher la justice.

C'est moins encore dans la législation que les sociétés rencontrent des difficultés sans cesse renaissantes, que dans l'absence de moyen d'échange: qu'elles s'appliquent donc à organiser dès maintenant l'équitable répartition entre tous les travailleurs, associés ou auxiliaires qui concourent à la production. Quelles n'oublient pas qu'elles doivent servir d'écoles commerciales populaires. En économie comme en science, les faits sont régis par des lois naturelles. Ce n'est pas en se confiant bénévolement à un gérant qu'une société devient prospère; il n'appartient pas à un homme de sauver une association, une société coopérative. C'est aux associés, aux coopérateurs qu'incombent l'étude et l'appréciation des principes qui doivent les régir afin de se sauver eux-mêmes.

Henri TOLAIN.
